REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 77-150 du 24 Juin 1977

portant exclusion temporaire du Camarade GLELE Avaligbé Michel, Dactylographe Auxiliaire, de son emploi pour une période de 12 mois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouverne-

VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'ordonnance N°76-9 du 9 février 1976, édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les agents de l'Etat et les employés des entreprises

dans lesquelles l'Etat a une participation; VU le décret N°77-56 du 4 mars 1977, portant nomination des membres de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade GLELE Avaligbé Michel, Dactylographe Auxiliaire;

VU le rapport de la commission ad hoc susvisée ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mai 1977,

DECRETE:

ARTICLE 1er - Le Camarade GLELE Avaligbé Michel, Dactylographe Auxiliaire, précédemment en service à l'Inspection Provinciale du Travail et de la Main-d'Oeuvre de l'Ouémé, à Porto-Novo, est exclu de son emploi pour une période de 12 mois.

ARTICLE 2 - Pendant la période d'exclusion, le Camarade GLELE Avaligbé Michel pourra prétendre au paiement des allocations familiales.

ARTICLE 3 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, le Ministre de la Santé Publique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé et qui sera publié et communiqué partout •ù besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Juin 1977

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction

Publique et du Travail,

Le Ministre de la Santé Publique,

Adolphe BIAOU

Issifou BOURAIMA

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations: PR 8 CS 6 CNR 4 MFPT-MSP-MF 12 autres ministères 12 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc.DB-DCF-Solde 5 DI 4 Trésor 4 DPE au MFPT 4 BN-UNB-FASJEP 6 Intéressé 1 JORPB 1